

Ce **PREMIER tableau (n°1)**, contenant (1) ADDITIONS et (1) RADIATIONS opérées à la liste électorale a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A, le 10 Janvier 2016

Nombre d'inscrits au 5 décembre 2015 (2)
Additions
Radiations
Nombre d'inscrits au 10 janvier 2016

Le délégué de l'administration,

Le maire,

Le délégué du président du tribunal de grande instance,

Timbre de la mairie

Ce **DEUXIEME tableau (n°2)**, contenant (1) ADDITIONS et (1) RADIATIONS opérées à la liste électorale a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A, le 29 Février 2016

Nombre d'inscrits au 10 janvier 2016
Additions
TOTAL
Radiations
Nombre d'inscrits au 29 février 2016
dont..... électeurs	
et..... électrices	
a) dont âgés de 18 ans inclus	
b) dont établis hors de France *	
* Il s'agit de tous les électeurs et électrices hors de France, quelles que soient les dispositions en application desquelles ils sont inscrits.	

Le délégué de l'administration,

Le maire,

Le délégué du président du tribunal de grande instance,

Timbre de la mairie

(1) En toutes lettres.

(2) indiquer le nombre total d'inscrits après établissement du dernier tableau : "tableau des 5 jours" dressé en application de l'article L. 33 du code électoral et publié avant le premier tour des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 et en incluant les jeunes électeurs figurant sur le tableau des additions du 6 octobre 2015

PROCES-VERBAL de DEPOT et de PUBLICATION du TABLEAU RECTIFICATIF n° 1

L'an deux mille seize, le dix du mois de janvier,

Nous, maire de la commune d

En exécution de l'article R. 10 du code électoral et de l'instruction n° NOR : INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013,

Avons :

1°) déposé à la mairie le présent tableau rectificatif contenant les additions et retranchements opérés du 1^{er} octobre 2015 au 9 janvier 2016 par la commission administrative ;

2°) affiché aux lieux accoutumés une copie du dit tableau ;

3°) donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ce tableau et faire valoir leurs réclamations, du 11 au 20 janvier 2016, devant le tribunal d'instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le procès-verbal, les jour, mois et an susdits.

Timbre de la mairie

Le maire,